

## **GUIDE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

### **Programme d'assistance financière aux organismes de loisirs pour les personnes handicapées**

#### **Orientation spécifique du programme**

Par le biais de son programme d'assistance financière aux organismes de loisirs pour personnes handicapées, la Ville de Laval souhaite soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets de loisirs pour personnes handicapées, tant dans un modèle d'intégration qu'auprès d'un organisme spécialisé, afin de contribuer au maintien, à la diversification et à la bonification d'une offre de services de qualité dans différents champs d'activités (loisir, sport, culture ou communautaire).

Les mesures sanitaires engendrées par la pandémie de la COVID-19 apportent depuis plusieurs mois de nombreux défis aux organismes communautaires lavallois qui doivent composer avec les consignes émises par le gouvernement du Québec et les autorités publiques en matière de santé publique. Conséquemment, l'édition 2021 du présent programme d'assistance priorisera les **projets favorisant l'accès et la pratique d'activités de loisirs pour les personnes handicapées adaptés au contexte de la pandémie.**

#### **Période visée**

Les projets retenus dans le cadre du programme devront se réaliser entre décembre 2021 et décembre 2022.

#### **Conditions d'admissibilité**

- L'organisme œuvre auprès des personnes handicapées et ses activités sont orientées vers le loisir ;
- Le projet répond à l'orientation du programme;
- Le projet prévoit des contributions de l'organisme et de ses partenaires qui doit couvrir au moins 10% du coût total du projet;
- Le soutien financier demandé à la Ville de Laval est inférieur ou égal à 4 750\$;
- L'organisme s'engage à souligner la collaboration municipale dans ses publicités et son bilan financier annuel.

#### **Processus d'analyse et critères d'évaluation**

Les demandes d'aide financière seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux :

- ✓ La qualité du projet;
- ✓ La pertinence du projet ainsi que la démonstration de l'organisme à s'adapter au contexte de la pandémie dans le cadre de son initiative;
- ✓ Le projet a des objectifs définis;
- ✓ Le projet démontre une prise en compte à l'égard de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et de l'accessibilité universelle (AU) et prévoit des mesures d'écocitoyenneté
- ✓ Le réalisme et la cohérence de la demande et du montage financier;
- ✓ Le projet est en lien avec les différentes orientations municipales dont la [Politique régionale de développement social de Laval \(PRDS\)](#), la [Politique culturelle de Laval](#), la [Politique de l'activité physique de Laval](#), la démarche [Municipalité amie des aînés \(MADA\)](#), la démarche [Municipalité amie des enfants \(MAE\)](#), la [Politique d'accessibilité universelle de Laval](#), etc.<sup>1</sup>.

Les demandes seront analysées par un comité d'analyse en fonction des critères d'admissibilité et d'analyse ci-haut mentionnés. Une réponse écrite sera acheminée à l'ensemble des organismes au plus tard le 15 décembre 2021.

---

<sup>1</sup> Par exemple, souci de diversité de l'offre de service, services de proximité, implication et inclusion dans la communauté, etc.

## PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE 2021

Division du développement social - Ville de Laval

### Marche à suivre

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation du programme d'assistance financière, veuillez remplir le formulaire et le bilan de l'année précédente (s'il y a lieu) ainsi que tous les documents afférents à la demande et l'acheminer à l'adresse courriel : [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca) **avant le 12 novembre 2021**. Un accusé de réception sera transmis dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

### Reddition de comptes

Pour les organismes bénéficiant de ce soutien financier, au terme de l'initiative, un rapport final faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux de l'initiative ainsi qu'un bilan financier faisant état des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du protocole d'entente devront être produits. Les formulaires nécessaires seront fournis par la Ville de Laval.

### Documents à joindre

Les documents suivants doivent être acheminés par courriel.

Pour les organismes admissibles au soutien municipal par le biais de la Politique d'admissibilité au soutien municipal, dont le dossier est à jour :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval, incluant un protocole d'entente, dans le cadre de la demande d'aide financière;
- États financiers des deux dernières années;
- Dernier rapport annuel de l'organisme;
- Le cas échéant, lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre de l'initiative.

Pour tout autre organisme admissible:

- Documents requis mentionnés ci-haut;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal adopté de la précédente assemblée générale annuelle;
- Information sur l'assurance de responsabilité civile (Numéro de dossier et de l'institution ou preuve d'assurance).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mathieu Denécheau, de la Division du développement social de la Ville de Laval par courriel : [m.denecheau@laval.ca](mailto:m.denecheau@laval.ca) ou par téléphone : 450 978-6888 poste 4921.